

Terrains de Vie

Projet d'expérimentation sociale dans le cadre de la lutte contre les inégalités

H a l e m

association des HAbitants de Logements Éphémères ou Mobiles

Siège : Centre associatif - Chemin de Vaux - 91580 Auvers St Georges

adresse postale : 2 rue de la Corne, 91590 La-Ferté-Alais

halemfrance@halemfrance.org - www.halemfrance.org

06 18 94 75 16

Pour un résultat meilleur, dans la pénombre, mieux vaut regarder à côté de ce que l'on veut mieux voir.

De même, dans la pénombre en marge de notre société, mieux vaut une approche indirecte de thèmes tels que l'éducation ou l'insertion professionnelle.

Manifestation d'intention

Partenaires pressentis	4
Insertion dans l'espace, insertion dans le monde	5
Protocole de l'expérimentation	6
Évaluation	8
L'habitat	10
L'insertion professionnelle	12
L'éducation	14
La santé	16
Les terrains	18
Écologie - environnement - développement durable	19
Le financement	20
Halem	22
Annexe 1 - Béatrice MÉSINI	25
Annexe 2 - Étude ethnologique des habitants de yourtes du Sud de la France - Florie Martel	26
Annexe 3 - Circulaire N° 2003-76/UHC/IUH1/26 relative aux Terrains Familiaux	30

Partenaires pressentis

• Caisse des Dépôts et Consignations

(contact : Hervé PILLOT - Département Partenariats et Territoires - Fonds de Cohésion Sociale - Caisse des Dépôts)

Appui institutionnel, garanties adossées au Fonds de Cohésion Sociale de crédits aux personnes les plus économiquement faibles, notamment en ce qui concerne le financement d'habitats éventuellement simples et autoconstruits, mais en tout cas salubres, décents et tendant vers l'autonomie (énergie, eau, assainissement), peut-être participation au financement.

• Conseil Général des Ponts et Chaussées

(contact : Alain LHOSTIS, inspecteur général)

Suivi technique, pilotage administratif et réglementaire (en attente de confirmation)

• Béatrice MESINI

(Chargée de recherches au CNRS - UMR Telemme, Aix-en-Provence - Voir annexe 1)

Pilotage scientifique (en cours de négociation)

• Arnaud Le Marchand

(Directeur de la Faculté d'Affaires Internationales et d'Économie à l'Université du Havre)

Suivi scientifique, notamment des aspects économiques et de l'insertion économique (en cours de négociation)

• Florie MARTEL

(IDEMEC - Institut d'Ethnologie Méditerranéenne et Comparative - à la MMSH - Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme - à Aix en Provence - ethnologue doctorante, qui travaille sur la population d'habitants de yourtes du Sud de la France - Voir son projet en annexe.)

Accompagnement scientifique, suivi des personnes, évaluation globale "en cours de route", liaison et interface pluridisciplinaire.

• Collectif Cantarcel,

(collectif d'architecture expérimentale)

Accompagnement technique, pilotage architectural (en cours de négociation)

• Julien BELLER,

(architecte du collectif Exyst, concepteurs et réalisateurs du stand de la France à la biennale de Venise)

Accompagnement technique, pilotage architectural (en cours de négociation)

• Martine BOULET,

(écoconstructrice)

Accompagnement technique, pilotage méthodes de construction, encadrement, formations "sur le tas" (en cours de négociation)

• CAF de l'Essonne

(contact : Christine BERNERON, chef du service logement)

Accompagnement social et humain, peut-être aides personnalisées à l'installation (en cours de négociation)

• DDE 91

(contact : Jan NIEBUDECK, chef du service logement)

Accompagnement technique, évaluation de l'impact environnemental, identification de terrains potentiellement disponibles (privé / État)

• Sous-Préfecture de Vienne

(contact : Philippe NAVARRE, sous-Préfet)

Accompagnement administratif bienveillant dans son secteur géographique (en attente de confirmation)

• Commune de Cerny - 91590

(contact : Marie-Claire Chambaret-Grzeskowiak, maire)

Accompagnement administratif bienveillant dans son secteur géographique (en attente de confirmation)

• Fondation Abbé Pierre

(contact : Christophe ROBERT)

Suivi terrain, évaluation humaine et globale, éventuelle intervention au niveau du financement (en cours de négociation)

• DAL

(contact : Jean-Baptiste EYRAUD)

Accompagnement humain, "feedback" des habitants (en cours de négociation)

Insertion dans l'espace, insertion dans le monde

un préalable absolu à toute autre démarche

Une approche globale d'une population marginalisée s'appuyant sur les besoins premiers de logement et de subsistance.

Concept multi-dimensionnel, le terrain de vie part du logement pour aborder toutes les facettes de l'existence : la subsistance, l'autonomie, l'insertion sociale par l'activité...

Procurer un habitat salubre et stable pour des populations actuellement marginalisées, une activité et une insertion sociale pour des personnes très éloignées de l'emploi...

Ce sont les bases nécessaires pour répondre aux préoccupations ultérieures d'insertion professionnelle, d'éducation et de santé.

Outre la nécessaire reconnaissance de la diversité, les terrains de vie peuvent remplir une fonction de (ré)insertion de publics parfois très éloignés de l'emploi, de logement de personnes défavorisées, de repeuplement de campagnes en voie de désertification... Des contrats d'objectifs pourraient porter, par exemple, sur l'entretien du paysage : nettoyage des sous-bois, entretien des chemins, fossés, etc. Le "sauvetage" de terrains agricoles en déprise, voire des projets culturels ou économiques, peuvent être envisagés en fonction des caractéristiques environnementales et des options des habitants.

L'habitat

Pilier central de notre dispositif

L'insertion professionnelle, l'éducation, la santé dépendent de multiples facteurs dont l'habitat, espace vital sans lequel l'individu se trouve réduit à gérer sa survie immédiate, condition qui va souvent de pair avec le besoin d'un anesthésiant sous la forme d'une quelconque "défonce".

La rue, mais aussi toutes les formes d'habitat temporaire : foyers, chambres d'hôtels etc. où on ne pose même pas sa valise, sont des espaces où le développement normal de la personne devient impossible et où tant l'épanouissement personnel que la santé, l'éducation et l'insertion socio-professionnelle souffrent.

Habitat mobile (roulottes, caravanes, mobile-homes, péniches, bateaux, véhicules aménagés...), ou éphémère (yourtes, tipis, cabanes, maisons en pisé, torchis, paille...) l'occupation se distingue de la construction de par sa réversibilité : le terrain est laissé libre au départ des habitants qui peut survenir pour des raisons endogènes ou exogènes.¹

Loin des clichés d'insalubrité et d'indigence, il s'agit pour beaucoup des habitants de logements éphémères ou mobiles d'un choix d'une vie plus mobile, plus indépendante et plus proche de la nature.

1 - Raisons endogènes : raisons propres aux habitants : envie de bouger, décès... ; raisons exogènes : fin de disponibilité du terrain. Les formules prévues comprennent les baux emphytéotiques d'une durée égale ou supérieure à 20 ans ce qui rend potentiellement disponibles des zones prévues pour l'urbanisation future

Programme d'accompagnement à l'accès au logement choisi

Il est important que la population concernée ait fait le choix d'une vie plus autonome et plus proche de la nature, mais aussi d'une vie plus simple où les exigences sont cohérents avec le taux d'effort consenti.

C'est pour cela que nous entendons mettre en place parallèlement un programme d'accompagnement à l'accès au logement choisi en deux parties :

1 - sortie de la rue, pour les personnes le souhaitant. S'agissant de personnes souvent plus ou moins désocialisées et pour lesquelles il nous semble difficile d'envisager l'habitat collectif classique, mais aussi pour des raisons de disponibilité, l'habitat mobile soit sur des terrains de camping, soit sur des terrains privés, dont des terrains familiaux, semble une solution d'urgence adaptée.

2 - personnalisation selon les souhaits et les possibilités à la fois comportementales et financières des personnes, les accompagner vers une solution adaptée, qui peut être une pérennisation de la situation précédente, avec une éventuelle stabilisation (ex évolution d'un terrain de camping vers un terrain de vie) ou un changement vers le logement conventionnel, une solution Terrain de Vie, un équipement adéquat pour une vie carrément nomade...

Nous comptons sur un partenariat avec la Caisse des Dépôts et notamment avec son Département Partenariats et Territoires du Fond de Cohésion Sociale pour matérialiser ce programme qui demandera vraisemblablement un complément de financement.

Protocole de l'expérimentation

L'expérimentation consiste en la création de bases d'habitat appelés "Terrains de Vie".

Outre une réponse immédiate au problème de logement d'une population qui aspire à un mode de vie plus autonome, mais aussi plus calme et plus près de la nature, l'expérimentation prétend créer des hameaux au cadre de vie plus sain et porteur d'épanouissement. La formation se fera par la nécessité canalisée et encadrée par des professionnels, l'éducation sera tirée par la curiosité naturelle et pourra se développer dans un milieu riche, et détendu, la santé profitera de l'absence de stress, de la vie au grand air et de l'alimentation fraîche et naturelle.

Le début du processus sera une définition plus claire du cahier des charges, qui sera conduite avec les pouvoirs publics et des experts des domaines concernés.

Ensuite viendra la phase de "publicité" avec recherche de terrains "vierges" et de groupes déjà installés correspondant aux critères retenus.

Suivra l'accompagnement des groupes au fur et à mesure de leur identification, la définition des caractéristiques de l'installation comme définie ci-dessus, sa réalisation par les futurs habitants avec l'accompagnement des professionnels adéquats. Puis l'installation et la suivi.

Nous avons déjà deux dossiers (bâclés pour cette présentation) concernant un terrain de chaque type. Quelques autres sont dans des stades encore embryonnaires.

Deux types de situations sont envisagées :

la création, avec achat ou mise à disposition de terrains, création du groupe, interaction avec les "experts" (architectes, éco-constructeurs etc.), les autorités locales et la population pour définir le projet, parcours administratif pour négocier les autorisations, voire les dérogations, nécessaires, montage du financement, réalisation, installation et suivi ;

la régularisation, à partir de situations existantes, avec analyse de la situation et évaluation par rapport au cahier des charges, interaction avec les "expert" (architectes, éco-constructeurs etc.), les autorités locales et la population pour évaluer l'existant et le faire évoluer si besoin, parcours administratif pour négocier les autorisations, voire les dérogations, nécessaires, montage du financement si besoin, adaptation et suivi.

Les deux types de cas peut être riche d'enseignements supplémentaires issus de la comparaison de l'avant et l'après, notamment pour les dimensions de santé, éducation et insertion socio-professionnelle.

Analogues aux terrains familiaux, mais conçus sur la base d'un aménagement réversible, sans éléments en dur ni artificialisation du sol, autonomes par rapport aux réseaux d'assainissement, EDF, eau, etc., les terrains de vie seront installés et gérés en harmonie avec leur environnement tant naturel qu'humain sur des terrains non constructibles au-delà du périurbain immédiat.

Dans le but de fournir un échantillon suffisamment large et varié pour permettre une évaluation véritable, mais aussi parce que l'expérimentation constitue déjà par elle-même une réponse à la demande et aux besoins de toute une population (150 000 personnes vivent sur des terrains de camping, plus qu'un million vient dans des solutions d'habitat hors normes), nous visons la création de 100 Terrains de vie (un par département métropolitain à l'exclusion de Paris, avec la possibilité de rajouter quelques expériences là où elle semblent particulièrement pertinentes).

Cependant beaucoup dépendra du financement nécessaire, non seulement pour la création de ces terrains, qui pourraient, selon notre hypothèse, être largement voire complètement financés par d'autres sources que la présente subvention, mais pour l'équipe qui organisera, accompagnera et coordonnera l'ensemble du processus, qui assurera ou fera assurer le suivi humain, administratif, technique, scientifique etc. Les partenariats acquis ou potentiels dont nous disposons nous rendent optimistes sur la faisabilité, même si l'expérimentation devait être, dans un premier temps plus réduite en fonction du financement disponible.

Le but est clairement de déboucher sur une proposition de loi, une fois que l'intérêt et, sans doute, les limites, de cette approche auront été démontrées.

Ces réalisations, dont la logique s'étend à l'occupation provisoire de terrains parfois laissés en stand-by pendant des décennies, demande une évolution des textes en vigueur, ou, au moins, des dérogations pour pouvoir être expérimentés et montrer leur pertinence.

Un partenariat avec la Caisse des Dépôts et consignations permettrait l'installation et la création de micro-activités avec l'éventuel appui de crédits adossés au Fonds de Cohésion Sociale pour les personnes qui en seraient éligibles. Dans l'Essonne, nous disposons aussi du soutien technique du service habitat de la DDE.

Public ciblé

Public défavorisé, marginal ou marginalisé... mais avant tout un public de volontaires, un public qui a choisi un mode de vie simple et près de la nature.

À une époque où le chômage est structurel et la précarité endémique, une partie de la population est inadaptée à vivre dans une société devenue extrêmement complexe, structurée - et contraignante.

Rejetant la société environnante ou rejetée par elle, une frange grandissante recherche un autre mode de vie, plus près de la nature et plus loin des villes et de la société de consommation.

La force de notre société doit être de savoir trouver une place pour chacun sans exclure quiconque, lui proposant un contrat social qui convient aux deux parties.

L'expérience consiste à proposer un cadre différent, où les contraintes sont plus liées à la rusticité qui va de paire avec une installation réversible et autonome qu'avec une hiérarchie ou un quelconque système économique ou social. Émanant de la nature, les contraintes sont acceptées et gérées. Ce sont des puissants leviers d'autonomisation et de maturation

Le public choisi se sent proche de la nature et vie d'autant mieux les contraintes de la situation qu'il l'a lui-même choisie. Étant par certains côtés l'inverse de celle qui est rejetée, cette situation nouvelle est valorisée et les contraintes qui en font partie, assumées, pour prouver à soi-même et aux autres que l'on est apte à vivre "sans" le système haï.

Ce n'est qu'une fois qu'elle aura trouvé son équilibre économique et de vie et qu'elle a été resocialisée si besoin, que la personne sera en mesure d'apporter sa contribution à la société.

L'insertion sociale et professionnelle ainsi que la prise en main de son éducation et sa santé propres et de celles des enfants et autres personnes à charge si besoin feront partie de l'équilibre que notre approche globale se propose de trouver.

Évaluation

Tout comme le projet, l'évaluation sera multi dimensionnelle et portera à la fois sur la population : son insertion professionnelle, son éducation, sa santé, mais aussi sur l'impact environnemental et l'apport au développement durable.

La population

Il s'agit d'évaluer l'évolution depuis un "état des lieux" de départ à travers des "bilans d'étapes" tous les 12 mois. Les critères retenus restent à affiner, mais tournent essentiellement autour de l'autonomie, la capacité donc de subvenir à ses propres besoins (*approche ethnologique, sociologique, psychologique...*).

L'insertion sociale

Le concept lui-même demande une définition claire pour ne pas prêter à ambiguïté, par insertion sociale, on entend notamment "utilité à la communauté". Y seront donc évalués des apports comme l'entretien du paysage, les contributions à l'éco-système, l'expérimentation en économies et en autoproduction d'énergie, etc. (*approche ethnologique, sociologique, suivi par travailleurs sociaux...*)

L'insertion professionnelle

Partant d'un public souvent rejeté par l'ensemble des filières professionnelles, voire les rejetant, l'objectif fixé n'est pas forcément la réinsertion dans des filières classiques, considérée comme utopique, mais plutôt une autonomisation, les personnes étant amenées à honorer un contrat d'objectif (travaux d'utilité publique, notamment dans le domaine environnemental, paysager, gestions des risques etc.) (*suivi par associations intermédiaires, travailleurs sociaux, éducateurs spécialisés...*)

Éducation

Il ne s'agira en aucun cas de pré-établir un cursus, mais au contraire d'accompagner les demandes suscitées par l'évolution des personnes en cours d'autonomisation. Il est à espérer que les demandes toucheront notamment l'acquisition ou le perfectionnement de la lecture et l'écriture si besoin, l'accès aux nouvelles technologies, mais aussi des domaines plus spécifiques comme l'horticulture, le paysagisme, la sylviculture, les énergies renouvelables, l'éco-construction etc. (*suivi par associations intermédiaires, travailleurs sociaux, éducateurs spécialisés, professionnels des différents domaines...*)

Santé

Les deux étant interdépendants, la santé est à la fois somatique et psychologique. L'état mental contribue fortement à l'état physique, le cadre de vie, tout comme l'alimentation et l'activité en sont des éléments déterminants. *(suivi par travailleurs sociaux et statistiques Caisse d'assurance Maladie, mais aussi évaluations par contacts informels avec équipe médicale...)*

L'environnement

Artificialisation et imperméabilisations des sols, effluents plus ou moins polluants et bio-dégradables, contribution, positive ou négative, à la bio-diversité, amélioration ou appauvrissement des sols... L'humain en général et l'occidental du 21e siècle en particulier produit un impact négatif sur son environnement. Il est possible de diminuer cet impact, voire de le rendre positif. C'est cela qu'il s'agira d'évaluer. *(suivi par DDE, associations environnementalistes, ...)*

Le développement durable

Expérimentation, "débrouille", mise au point d'installations légères, réversibles, s'appuyant sur des matières et des savoir-faire locaux, mais aussi des technologies innovantes... Vivier d'expérimentateurs motivés par leurs propres besoins de survie et de confort, inventeurs et cobayes volontaires à la fois, ils élaboreront des solutions que nous utiliserons demain pour faire face à un pétrole de plus en plus cher et un nucléaire qui n'est pas extensible à l'infini. C'est cet apport qui sera évalué. *(suivi par DDE, associations environnementalistes, associations éco-construction...)*

L'apport global à la société

Résultante totale de tout cela et beaucoup plus, apports culturels, artistiques voire dans des dimensions que nous ne soupçonnons pas forcément aujourd'hui. Ce sont peut-être des ethnologues qui pourront coordonner une équipe pluri-disciplinaire d'évaluation. *(suivi par panel représentatif de la société civile comprenant ethnologues, sociologues, associations, journalistes...)*

L'insertion professionnelle

Viser une insertion adaptée, en adéquation avec la population visée et avec le contexte socio-économique actuel

Qu'est ce que l'insertion professionnelle ?

Nous entendons pas là un état dans lequel un membre d'une société participe à son fonctionnement économique, ce fonctionnement lui permettant de bénéficier d'une part de la richesse de cette société, richesse qu'il contribue directement à indirectement à créer de par sa participation.

Cette définition posée, il convient d'examiner sa faisabilité et de choisir l'approche qui semble la plus porteuse et tant mieux si elle répond par la même occasion à d'autres problèmes, comme par exemple le logement, car il est difficile d'imaginer une insertion professionnelle réussie tant qu'une personne reste dans la précarité à cet égard. Or, avant d'être matérielle, la précarité est avant tout administrative.

Victimes des circonstances ou heureux de leur choix, les habitants de logements éphémères ou mobiles se heurtent à des barrières administratives qui les empêchent d'atteindre la sérénité nécessaire pour se construire.

Une formation "sur le tas" par la réponse encadrée à ses propres besoins

Une fois cette sérénité acquise, l'insertion sociale et professionnelle se fera par le biais d'activités plus ou moins spontanées comme l'agriculture vivrière, des activités culturelles, mais aussi l'apprentissage de certains métiers liés au mode de vie : éco-construction, horticulture, jardinage, sylviculture, maîtrise des énergies renouvelables, de la phyto-épuration...

Déjà l'installation, le plus souvent avec des moyens limités passera par l'autoconstruction ou, au moins, l'installation de la "viabilisation autonome" du terrain. Assemblage du bois, travail du torchis ou du pisé, couture des toiles, mais aussi installation d'un système d'épuration phytosanitaire, d'un chauffe-eau solaire, de panneaux photovoltaïques avec batteries... Tous ces travaux, motivés par la nécessité et encadrés par des professionnels seront une excellente filière de formation dans un secteur, l'éco-construction, où la demande est bien supérieure à l'offre.

Tous ne seront pas aptes ou motivés, mais pour ceux qui le seront, la filière ouvre tout droit sur des débouchés en tant qu'ouvriers ou pour les plus entrepreneurs en tant qu'artisans.

Contrats d'objectifs

Pour les plus déstructurés, incapables de mettre en place un quelconque système de subvenir à leurs propres besoins, des contrats d'objectifs proches de leur mode de vie pourront être proposés. Nettoyage de sous-bois, curage de cours d'eaux, entretien de pistes et chemins et d'autres travaux permettant de s'organiser et de travailler "comme on veut, quand on veut" fourniront un travail cohérent avec la façon d'être et les choix de vie de ce public.

Dans un autre ordre d'idées, l'agora destinée avant tout à être un lieu de socialisation sera aussi un lieu d'événements commerciaux : vente de produits agricoles, voire de produits transformés, d'artisanat, mais aussi scène de théâtre, de concerts... en fait un véritable débouché pour des microactivités qu'il faudra, c'est un autre aspect de l'expérimentation, éviter d'étouffer par un régime de contributions forfaitaires propres à démotiver tous ceux qui visent un régime d'activité modeste.

Il est important de souligner, à cet égard, que la personne qui arrive à subvenir à ses propres besoins, sans être dans l'assistanat, apporte déjà sa contribution à la société, même s'il ne paye pas d'impôts directs.

L'éducation

Préparer la terre avant de semer

L'éducation est l'ensemble des moyens permettant le développement des facultés physiques, morales et intellectuelles d'un être humain. Par extension, l'éducation désigne également les moyens mis en place pour permettre ces apprentissages. (Wikipaedia)

C'est la richesse, la diversité des situations, des stimuli, qui favorisent l'épanouissement de l'enfant, c'est la possibilité de faire des expériences, de se risquer, de se tromper qui forge la personnalité tout en lui apportant, au fur et à mesure, des données, résultats des expériences, réussies ou ratées.

La jeune personne aura besoin d'une ambiance à la fois variée et sécurisante qui lui permettra, non seulement d'apprendre, mais aussi et surtout d'apprendre à apprendre.

Nous visons ces deux objectifs à la fois. Apprendre la nature, sa beauté, ses richesses, ses équilibres, la connaître pour mieux la respecter, mieux vivre avec. Apprendre le bricolage : réparer un toit en chaume, concevoir un récupérateur de chaleur, entretenir une phytoépuration... Tout cela et bien d'autres choses, mais aussi et surtout, savoir aborder un problème, analyser la situation, faire l'inventaire des possibilités, chercher l'information, le savoir, le savoir-faire au besoin, évaluer, prendre une décision, la mettre en application, évaluer le résultat, maintenir son cap ou le changer...

C'est tout ceci dans un climat sécurisant, mais pas hyper-protecteur qui constitue une éducation.

Expérience nous montre que c'est dans un logement stable (même si mobile) où l'on peut rester jusqu'à avoir envie d'en partir que les adultes, sûrs d'eux-mêmes peuvent inspirer à leurs enfants la sérénité et la confiance pour se lancer à l'assaut du monde.

C'est cette même ambiance qui peut permettre aux adultes, motivés à la fois par la curiosité et par la nécessité de répondre à certains besoins ou envies font l'effort d'achever un apprentissage parfois avorté.

Ceci n'empêche des actions spécifiques au niveau de l'éducation, mais il est d'abord nécessaire de préparer la terre avant de semer.

Le

Sans

prétendre à une rigueur scientifique, il est facile d'avance, sans trop de crainte de se tromper,
que

certaines situations ne favorisent ni le moral, ni la santé physique.

L'espace vital étant une notion de base commune à toutes espèces évoluées, elle devient d'autant plus pertinente que l'on avance vers des espèces de plus en plus évoluées. Ainsi, les primates, manifestent-ils un lien fort entre espace adéquat (en nature comme en étendu) et moral, voire même élan de base de perpétuer l'espèce.

Considérant la santé des populations marginalisées ou défavorisées (les deux ensembles se chevauchent, mais aucune n'est complètement incluse dans l'autre) le facteur logement est manifestement un facteur clé.

Salubrité : adéquation "physique" et cadre de vie

Le calcul des critères ne doit pas demeurer quantitatif, mais doit tenir compte de critères qualitatifs comme l'environnement du logement et le mode de vie.

Surface disponible, eau, chauffage... ce sont des critères que l'on a l'habitude d'évoquer quand il s'agit de la salubrité d'un logement.

Mais si ces critères sont incontournables, ils ne résument pas tout. Pire, leur traduction simpliste pour en faciliter une application générale et uniforme les a partiellement vidés de leur sens.

La surface habitable en est un excellent exemple.

Comment comparer, en effet, 40 mètres carrés d'une yourte posée sur une butte face aux Pyrénées à l'orée des bois et non loin d'un petit ruisseau où une bonne partie de la vie se déroule dehors pendant la plus grande partie de l'année, ce qui lui apporte une qualité indéniable, à 40 mètres carrés d'un appartement dans une cité où on ne peut rien mettre dans les parties dites communes, et où l'ambiance est définie par le racket, le deal, voire le harcèlement ou pire pour les jeunes femmes ?

Si la comparaison est caricaturale, ces situations existent et c'est le Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées qui nous rappelle, dans son 10^e rapport que si 60 % des "pauvres" habitent des logement dits "sociaux", ils n'accèdent, majoritairement, qu'à la partie "la plus ancienne et la moins convoitée du parc".

En langage de la rue, cela se traduit "les cités qui craignent".

Bien dans la tête, bien dans le corps

Un mode de vie bien assumé, un cadre de vie agréable, une alimentation souvent autoproduite donc fraîche et le plus souvent " bio ", des enfants heureux qui courent dans les prés et qui risquent plutôt des genoux écorchés ou une chute dans les orties que les dangers bien plus glauques des cages d'escaliers et des caves des cités...

Des gens heureux, quoi. Sans être une garantie contre toute maladie, il s'agit d'un contexte qui favorise l'épanouissement qui évite les stress et ses corollaires psychologiques et somatiques et qui donne toutes les chances d'éviter bon nombre des pathologies courantes.

Il s'agira, bien sur de suivre les populations concernées, souvent adeptes des médecines naturelles, au moins quand il s'agit de petits bobos, et de voire sur la durée leurs parcours de santé et leur coût à la nation en comparaison avec la moyenne pour le même niveau socio-économique.

Les terrains

Nous recherchons donc des propositions de vente ou de mise a disposition a long terme (bail emphytéotique) sur des terrains, a priori de 1 a 3 hectares, pour pouvoir envisager des "hameaux" de 10 a 20 foyers avec assez de terrain pour créer des structures collectives (salle commune, place de marche, halle...) pouvant abriter une vie sociale et des événements attirant un public extérieur, mais aussi une agriculture vivrière, voire des micro-activités.

Des zones de taillis entourées de bois plus ou moins clairsemé, une propriété abandonnée, ou en friche, une propriété ou les propriétaires ont disparu, des terres agricoles morcelées ou en déprise... non trop éloignées d'un bourg (1 ou 2 km ?), à l'exclusion de tout terrain inondable ou présentant d'autres risques spécifiques, suffisamment éloigné de lignes de chemin de fer, routes de grande circulation, ou d'autres sources identifiées de pollution pourraient se prêter à ce type de réalisations.

Etant donné que la décence et l'acceptabilité du logement mobile ou éphémère dépendent en grande partie du terrain sur lequel il est situé, et vu la rareté et la cherté du foncier qui se prête à l'aménagement de terrains permettant l'installation d'un habitat éphémère ou mobile, nous cherchons à créer, à titre expérimental, des "Terrains de Vie".

Écologie - environnement - développement durable

- électricité : capteurs photovoltaïques et/ou éoliennes + batteries + groupe électrogène à l'huile végétale en renfort ponctuel et dépannage - dans quelque temps peut-être moteur Stirling linéaire solaire ;
- chauffage et eau chaude : chauffe-eau solaire + bois ;
- eau : captage eau de pluie, filtrage et éventuelle ré-minéralisation pour la boisson ;
- assainissement : toilettes sèches et/ou système de phytoépuration.

Le financement

Le délai très court dans lequel nous avons préparé cette manifestation d'intention ne nous a pas permis de travailler sérieusement sur un prévisionnel, voici cependant les pistes à ce jour.

Partant du principe que l'éventuelle acquisition des terrains, ainsi que les installations seront couvertes par des financements autres que la présente subvention, restera l'équipe qui organisera, accompagnera et coordonnera l'ensemble du processus, qui assurera ou fera assurer le suivi humain, administratif, technique, scientifique etc.

L'estimation est "à la louche", mais il ne semble pas excessif de compter l'équivalent de 3 mois temps plein pour l'accompagnement humain et administratif d'un nouveau terrain jusqu'à que commence la phase de réalisation. Nous comptons environ le même investissement pour cette phase et autant pour le suivi et l'évaluation. Équivalent neuf mois temps plein pour un nouveau terrain. Environ la moitié pour un terrain existant. Si on prend une hypothèse de base de 50 terrains de chaque type, nous arrivons donc à une équipe sans doute de 5 personnes fixes et un nombre non encore déterminé d' "experts" sur 5 ans, donc un budget global de l'ordre de 1 million et demi d'euros sur cette période, soit 300 000 € / an sur 5 ans. Le dispositif pourra être pérennisé si les résultats sont à la hauteur.

Acquisition du terrain :

Trois formules sont envisagées.

1 - **Achat**. Sauf exception, seront concernés de terrains non constructibles, non productifs, même si certains peuvent avoir gardé le statut de terrains agricoles. Les prix varient cependant de 3 500 € l'hectare environ pour des landes dans certains secteurs de la Drôme ou du Limousin à 100 000 € l'hectare en Région Parisienne.

Pour l'acquisition du foncier, nous comptons sur les mêmes subventions que celles prévues pour les Terrains Familiaux (voir annexe 2) puisque les Terrains de Vie ne sont à nos yeux que les cas particuliers des Terrains Familiaux, eux-mêmes des cas particuliers des aires de stationnement.

Le financement État n'exclut évidemment pas d'autres financeurs. Toutes les collectivités territoriales étant concernées soit sur des budgets spécifiques, soit au titre des différents niveaux des Plans Locaux pour le Logement des Personnes Défavorisées.

Notre interlocuteur à la Caisse des Dépôts n'exclut pas une intervention directe de la dite Caisse, bien que cet engagement est loin d'être acquis.

Par ailleurs, nos bons rapports avec la Fondation Abbé Pierre nous conduisent à espérer un soutien au cas par cas de leur part.

2 - Mise à disposition moyennant des baux emphytéotiques pour un minimum de 20 ans. La formule vise du foncier appartenant à des propriétaires institutionnels ou à des privés désireux de soutenir cette démarche. Il s'agira donc, dans la logique des baux emphytéotiques, de loyers modiques ce qui permettra qu'ils soient supportés directement ou indirectement par les habitants.

3 - Propriétés existantes. Beaucoup d'installations existent déjà où des personnes ont acheté des terrains et se sont installées dessus en marge de la légalité, voire parfois en pleine tourmente administrative ou judiciaire. Sans qu'il ne puisse s'agir de tout régulariser, un examen au cas par cas pourra stabiliser ceux qui entrent déjà dans le cadre défini. Pour les autres, nous essayerons de les faire évoluer dans ce sens afin de les rendre régularisables. En tout cas, le problème du financement du foncier ne se pose pas.

Aménagement du terrain

Il est bien entendu que l'aménagement doit correspondre à un cahier des charges strict : non artificialisation du terrain, non-imperméabilisation, absence d'éléments conséquents en dur, autonomie énergétique et des fluides. Cela ne se traduit cependant pas simplement par l'absence de viabilisation et de revêtements. Les chemins seront stabilisés, parfois caillassés, il pourra y avoir le forage ou le captage d'une source, voire le captage des eaux de pluie qui demanderont un filtrage et une éventuelle re-minéralisation. L'assainissement ne devra pas se limiter aux seules toilettes sèches et impliquera des installations de phyto-épuration. Les sources d'énergie peuvent être diversifiées avec l'utilisation du solaire direct, de l'éolien, de la co-génération bois-électricité.

Tout cela a un coût, même si beaucoup peut être réalisé par les futurs habitants eux-mêmes sous la direction de professionnels, formant ainsi les plus aptes et les plus motivés aux métiers correspondants.

Dans le meilleur des cas, les personnes auront un apport personnel, dans d'autres cas, les subventions pourront couvrir ces coûts. Pour le reste, nous envisageons des prêts personnels garantis par le Fonds de Cohésion Sociale géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'habitat

Nous parlons d'un habitat souvent auto-construit avec des matériaux locaux (terre, bois, bambou, paille), ou en tout cas aménagé avec des matériaux qui coûtent peu par rapport à un habitat conventionnel. En comparaison avec une "maison Borloo" à 100 000 € pour 80m², une yourte de 40m² coûte environ 5 000 €.

Il sera nécessaire d'avoir une approche personnalisée examinant la situation et les possibilités ainsi que la demande précise de chaque personne. Il sera fait usage, tant que possible, des ressources propres à chacun, mais aussi des différentes aides (CAF, FSL, etc) ainsi qu'un appel à l'aide des associations caritatives si besoin.

Dans le contexte d'une expérimentation autorisée, voire co-financée par l'État, la reconnaissance du statut des locataires avec les mêmes droits que leurs co-citoyens semble couler de source. Il en est tenu compte dans cette approche du financement possible, notamment en ce qui concerne l'installation.

Le cahier des charges

C'est lui qui permettra à la fois les autorisations, voire les dérogations nécessaires pour des installations sur des terrains non-constructibles, mais aussi de s'assurer qu'il s'agira bien de Terrains de Vie et non de campements incontrôlés.

Environnement :

Installations réversibles : non artificialisation des sols, non-imperméabilisation, absence d'éléments conséquents en dur, absence de viabilisation classique.

Bien sûr, chaque dossier comportant ses propres caractéristiques, une adaptation au cas par cas sera nécessaire. Par exemple, un usage du réseau EDF pourra être accordé quand le réseau approprié passe déjà à proximité du terrain. En fait, dans bien des cas, le facteur prix fournira un critère de sélection, le type de solution le moins cher étant souvent celui qui dénature le moins l'écosystème et qui consomme le moins d'énergie.

Respect de l'écosystème : une charte sera signée par les habitants les engageant à un respect de l'écosystème environnant, notamment le respect des bois, des cours d'eau etc, et un engagement sur la nature des produits utilisés (produits de nettoyage, d'entretien etc correspondant à des critères de biodégradabilité élevés) Cette rigueur sera d'ailleurs nécessaire pour que puissent fonctionner correctement les systèmes de phytoépuration.

De même, l'exploitation de la ressource sylvicole sera assujettie à une charte de bonne pratique impliquant notamment l'interdiction des coupes à blanc (excepté des petites surfaces accordées pour l'installation de l'habitat ou des cultures) ou le remplacement massif des espèces natives par des espèces exogènes.

Insertion sociale : éviter le ghetto ou la réserve d'Indiens.

Il nous semble nécessaire de mettre en place des mécanismes encourageant l'insertion sociale, tant humaine que professionnelle des habitants des Terrains de Vie.

S'agissant de personnes pouvant se considérer ou être considérés par d'autres comme des " marginaux ", voire des déviants, il a semblé nécessaire de créer le support pour des échanges dans une ambiance favorable.

Afin de créer la situation, il nous semble nécessaire d'envisager des structures collectives (salle commune, place de marche, halle...) pouvant abriter une vie sociale et des évènements attirant un public extérieur. Ainsi les habitants des Terrains de Vie deviennent les hôtes qui accueillent le public des alentours, en position de "force" puisqu'ils accueillent chez eux ce qui tendrait à établir un équilibre et favoriser la socialisation et les échanges d'égal à égal.

Cette solution semble d'autant plus pertinente qu'il nous semble illusoire d'imaginer, pour une partie considérable du public concerné, qu'ils entrent dans le système classique de travailler de 8h

à 18h pour gagner un SMIC. Artistes ou habitués à vivre avec peu, ils sont plus aptes à créer leurs propres activités pour peu que le cadre s'y prête. Reste à trouver le régime adéquat pour rendre visible cette économie parfois " grise ". Un prélèvement proportionnel sans forfait, sur les revenus au-dessus de l'équivalent d'un SMIC net, pourrait être une approche à expérimenter.

Insertion professionnelle Tout le monde ne veut ou peut créer son activité propre.

Pour répondre aux besoins d'insertion des personnes ne pouvant ou ne voulant créer leur activité, des contrats d'objectifs avec des collectivités territoriales ou autres institutions pourraient porter, par exemple, sur l'entretien du paysage : nettoyage des sous-bois (risque feu), entretien des chemins, fosses etc. Le "sauvetage" de terrains agricoles en déprise, voire des projets culturels ou économiques peuvent être envisagés en fonction des caractéristiques des environs et des options des habitants.

Annexe 1 - Béatrice MÉSINI

Béatrice MESINI est chargée de recherches au CNRS (UMR Telemme, Aix-en-Provence). Croisant les sources écrites, orales et audiovisuelles, elle s'attache à cerner comment le réel et la fiction composent le groupe des "exclus".

Articles

2002 "Les rassemblements antimondialisation libérale - France-Brésil 2000-2001" à paraître.

2002 "Terre commune et droits de subsistance. Entre dépossession des usages collectifs, pratiques illégales et droits conditionnés", communication au Congrès sur l'accès au foncier, *Le sens de la Terre*, octobre 2001, à paraître dans les actes du colloque.

2002 "En résistance à l'exclusion : "Une terre, un toit". L'appropriation des moyens d'existence dans les villes et les campagnes." Colloque *Nouvelles urbanités, nouvelles ruralités en Europe*, Ladyss, Strasbourg, 10-12 mai 2000, à paraître dans les actes du colloque.

2002 "Rural resistance to liberal globalisation", communication au XIXe European Congress for Rural Sociology, septembre 2001 à paraître dans les actes du congrès.

2001 "La résistance aux sirènes du Progrès. L'idéologie du Progrès questionnée à partir du mouvement de chômeurs (nov.1997-avril 1998) et du réseau Droit Paysan (1998-2000)", in *Le temps bricolé Le Monde alpin et rhodanien*.__2001 "Une terre, un toit : l'appropriation des moyens d'existence dans les campagnes et les villes", in *InfoDAL*, Journal de la Fédération Droit au Logement, n°34.

2000 "Dynamiques des ruralités : Réseau Droit Paysan, l'autonomie contre l'exclusion", paru dans la revue des CIVAM -Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture en Milieu rural.

2000 "Les monographies d'associations, outil privilégié de l'observation ?" Six exemples en milieux urbain (Marseille) et rural (Tarn, Ariège, Loire, Hérault), communication au séminaire de l'Observatoire du Ladyss (laboratoire dynamiques sociales et recompositions des espaces), janvier 2000, *Lettre de l'Observatoire des rapports urbain/rural*.

2000 "Exclusions, inventions et résistances à Marseille", en collaboration avec Jean-Noël Pelen, Laurence Roulleau-Berger, in *L'Exclusion au cœur de la cité*, ouvrage collectif, Paris, Anthropos.

Ouvrages

2002 *La résistance à l'exclusion. Récits de soi et du Monde* (Marseille et vallée du Tarn), rapport collectif co-dirigé avec Jean-Noël PELEN, Aix-en-Provence, UMR TELEMME, pour la Mission du Patrimoine Ethnologique, Ministère de la Culture et de la Communication, programme Lien social dans les périphéries urbaines, en collaboration avec Jacques GUILHAUMOU, 600 p. à paraître.

2001 *Feuilles Paysannes*, en coll. avec F. Buendia, M. Ots, PLI ZETWAL, novembre 2001.

2001 *Métropolisation, Gouvernance et Citoyenneté dans la région urbaine marseillaise*, ouvrage collectif, " Les associations de lutte contre l'exclusion : dynamiques des mobilisations et modes d'appartenance ", Maisonnneuve et Larose, 2001.

Annexe 2 - Étude ethnologique des habitants de yourtes du Sud de la France - Florie MARTEL

Résumé du projet.

1 - Exposé du projet

Depuis une dizaine d'année, une habitation venue de Mongolie émerge sur le territoire français : la yourte. Pour ses habitants, cette forme d'habitation représente une réponse aux problèmes sociaux et environnementaux d'aujourd'hui. Elle serait une alternative aux difficultés économiques et à la pression foncière mais également une réponse aux problèmes écologiques. Nous sommes face à une population qui est dans une démarche volontaire et a décidé de vivre et d'appliquer au quotidien ses convictions et ses idéaux. Il s'agit d'un mode de vie choisi avec une prise de conscience sur le monde dont les choix se retrouvent dans des actions de la vie quotidienne. Mon étude portera donc sur cette nouvelle forme d'habitation à partir de l'observation des différentes applications.

Diverses questions viennent se poser. Michel Foucault appelle " hétérotopies " des localisations physiques de l'utopie, des espaces concrets qui hébergent l'imaginaire. Comme la yourte abrite en son sein une concrétisation des utopies projetées par son hôte, nous pouvons parler d'hétérotopie. Pourquoi, au jour d'aujourd'hui, vivre dans une yourte constitue l'aboutissement d'une projection utopique ? Quelles sont les enjeux individuels et de société auxquels répond une telle démarche et quelles en sont les conséquences ?

L'étude se basera sur une enquête de terrain sous forme d'observations directes et d'entretiens. La bourse me permettrait de faire du terrain à plein temps et de circuler entre les différents lieux où sont établies les yourtes. Car seule une enquête de terrain basée sur l'observation de la vie quotidienne permettrait de mettre en relief les représentations que se font les habitants des yourtes du monde qu'ils

se sont créés par rapport au modèle sociétal. Une étude de terrain approfondie pourra établir également l'étendue des solutions apportées pour que les exigences de l'hétérotopie soient satisfaites. Quelles sont les réponses proposées pour les problèmes écologiques et fonciers actuels. Mais aussi quelles sont les moyens mis en jeu pour vivre en yourte face à législation française sur l'environnement et l'habitat.

Nous avons à faire à un réseau social informel où le territoire dépasse la notion de frontières. Ainsi, nous avons préféré ne pas définir le terrain à un ou deux départements mais plutôt l'étendre dans le " sud de la France " Car pour des raisons climatiques, c'est dans le sud que se trouve la plus grosse concentration de yourtes. Il ne s'agit pas de sillonner et de quadriller les départements mais de circuler d'habitations en habitations d'un territoire à un autre. Même si la question de l'histoire des départements par rapport aux mouvements précédents (new âge, beatnik, hippie) peut paraître pertinente par rapport aux emplacements actuels des habitations, nous nous poserons la question aujourd'hui, sur le choix du terrain.

Le travail se basera également sous forme d'observations filmiques où la caméra fera office de prise de notes. Ayant une formation parallèle en cinéma anthropologique et documentaire, l'approche filmique du terrain fait partie intégrante de ma démarche et fera l'objet d'une réflexion. Deux films de montage de rushes ont déjà été réalisés (voir films joints au dossier). Le premier film porte sur le montage d'une yourte dans les Pyrénées orientales au mois de décembre 2006. La yourte a été fabriquée en France par le couple qui s'y installe. Des amis sont venus pour aider au montage qui a duré trois jours. Nous voyons à travers le film que le montage se fait par expérimentation et par échange d'informations. Le film ne retrace que le processus technique

du montage en abordant le lien qui unit les personnes présentes. Il n'y a aucune information sur la situation du lieu ni sur ce qui se passe en dehors de la chaîne opératoire. Ceci vient d'un accord passé avec les personnes qui ne souhaitent pas être filmées dans leur vie quotidienne. En revanche, le deuxième film montre la vie quotidienne d'un père et de sa fille à proximité de Sisteron sur une durée de quatre jours. Ici processus techniques et rituels se confondent : travail du bois et de la lavande, repas, prière, vaisselle, etc.... Les conditions du film sont de filmer caméra à la main pour permettre des déplacements rapides entre deux prises de vues. Cette technique permet également de s'adapter à l'action en fonction de l'espace, " de pénétrer dans la réalité plutôt que de la laisser se dérouler devant l'observateur ". Les films ne sont pas l'aboutissement d'un travail de terrain dans le sens où ils n'exposent pas le sujet problématisé, mais sont présentés sous forme de notes de terrain. Les images prises sont celles de la vie quotidienne dans une yourte basée sur une double auto mise en scène, c'est-à-dire celle de la personne qui filme et celle de la ou des personnes filmées. Il n'y a pas d'écriture de scénario au préalable. Tout se joue au jour le jour et tout se décide au moment même où l'action a lieu. Cette vie quotidienne filmée se découpe de moments ritualisés et de gestes techniques. Ma réflexion portera donc sur les options de mise en scène et d'auto mise en scène choisies, mais également sur la relation entre la personne qui filme et la personne filmée : quelles sont les influences mutuelles portées sur la mise en scène du film, et pour quel résultat. Dans les deux films que j'ai déjà réalisés et ceux qui viennent je cherche à faire transparaître à travers la matérialité de l'image, du sensible, c'est-à-dire le mysticisme et la représentation du monde des personnes que je filme au sein de leur habitation.

2- Le travail en partenariat

Le projet a été présenté à l'ethnopôle de Salagon, plus particulièrement à Danielle Musset, et à Christian Jacquelin du département d'ethnologie de la DRAC du Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à deux

associations : l'association Paroles Vives et à l'association Halèm.

L'une des orientations scientifiques et culturelles du Musée Salagon pour les années à venir porte sur les nouvelles façons d'habiter dans les Alpes-de-Hautes-Provence. Nous avons convenu que je dépose les films réalisés sur le sujet dans le département et aux alentours proches. Nous avons également proposé des interventions accès sur la relation à l'environnement naturel dans le cadre de conférences organisées au prieuré de Salagon.

DRAC du Languedoc-Roussillon (à compléter).

Association Halèm (à compléter).

3- Contextualisation du terrain

Nous parlons d'individu et non de communauté. Il s'agit d'une démarche volontaire et individuelle (ils ne vivent pas ensemble sur un même territoire mais de façon isolée, seuls, en famille ou en couple). Leurs points communs sont de vouloir " vivre un retour à la nature ", de se détacher du " matériel " et de se donner les moyens d'appliquer au quotidien leurs convictions de respect de l'autre et du milieu naturel dans lequel ils ont choisi de vivre. Ils s'inscrivent dans une démarche globale de simplicité volontaire et cohérente avec une prise de conscience du mode d'habiter, de consommer et de s'inscrire dans le territoire. Ils ont fait " des pratiques alternatives d'habitat, un choix politique et de la sobriété un choix de vie ".

Il est impossible de classer socialement les personnes : elles viennent toutes d'horizons très différents toutes générations confondues : jeunes diplômés des écoles d'ingénieur, artisans, exploitants agricoles, " soixante-huitards ", gens du voyage. Les raisons les ayant poussés à faire ces choix sont toutes différentes. Elles peuvent être d'ordre purement idéologique, d'ordre financier ou les deux à la fois. Par exemple, une jeune femme de trente ans travaillait en tant qu'ingénieur géologue dans un bureau d'étude à Dijon. Elle a quitté son travail pour suivre une formation en construction, rénovation du bâti dans une association pour promouvoir les savoir-faire

anciens. Aujourd'hui elle vit en yourte avec son compagnon du côté de Banon ; vers Sisteron, un jeune couple vit avec deux enfants en bas âge. Le choix de vivre de yourte a été en premier lieu de pouvoir offrir à leurs enfants de l'espace. N'ayant pas les moyens de louer un appartement assez grand pour une famille, il était inconcevable pour eux d'élever leurs enfants dans un studio. La yourte a été une alternative pour vivre bien par rapport à leurs propres moyens financiers.

Le choix du terrain sur lequel est montée la yourte est très variable. Une personne vivant en yourte peut-être propriétaire du terrain qu'il occupe. Le terrain peut également avoir été par des particuliers. Mais l'installation sur un terrain que l'on soit propriétaire ou non ne se fait pas sans difficultés. De nombreuses préfetures ont lancé un appel public à la lutte contre la cabanisation par souci d' " écologie ". Vivre en yourte, dans certains départements est difficile et la mise en place de réseaux associatifs est devenue indispensable. Dans les Pyrénées orientales, une " charte de bonne conduite dans le cadre de la lutte contre la cabanisation " a été déposée le 31 octobre 2006. Suite à cette charte, les personnes vivant dans des " cabanes " se sont vite regroupées en réseaux associatifs pour répondre par une " critique adressée aux pouvoirs publics, au premier trimestre 2007 par le Mouvement Autogéré des Chercheurs-euses D'habitats Autonomes, Novateurs et Ecologiques pour aller vers un changement radical de réponses à de nouvelles pratiques sociétales et le Manifeste pour un droit au logement choisi ". Ce dernier texte expose des projets pour l'avenir dans lequel on y parle des enjeux sociaux et d'exclusion, des enjeux sécuritaires (participation à l'entretien de la forêt, lutte contre les incendies), des enjeux d'hygiène et de salubrité (sources, forages, collecte d'eau de pluie qui sont des eaux non chlorées) proposant une hygiène satisfaisante avec une grande économie, des enjeux environnementaux grâce à des techniques alternatives de traitement (assainissement des eaux, toilettes sèches), et des enjeux financiers. Mais la situation est très différente suivant les départements : dans les Alpes-de-

Haute-Provence, quelques personnes vivant en yourte se sont fait recenser dans leur habitation et un accord est passé directement avec la municipalité. Ici la démarche peut devenir militante : faire reconnaître leur type d'habitation et leur mode de vie, vis-à-vis des politiques mais aussi vis-à-vis de la population avoisinante. Car d'une façon générale, toutes ces structures ne sont pas reconnues comme " habitation " par les pouvoirs publics. Ils sont donc confrontés à des contentieux de natures diverses : comme par exemple des défauts de certificat d'urbanisme (autorisation, déclaration de travaux, permis de construire) ou des procédures pénales ou civile demandées par les mairies, les DDE, des tiers lésés ou par des associations, ou encore des contentieux relatif à l'équipement de l'habitation en matière d'énergie et d'assainissement.

La yourte en tant que résidence principale, est depuis une dizaine d'année préférée au tipi. La yourte a tendance à se sédentariser alors que le tipi est encore synonyme de voyage. Mais tous deux sont représentés comme une habitation idéale par rapport au mode de vie choisie. Idéale de part l'idée de mobilité, de respect de l'environnement (" non-polluants " et biodégradables), mais également pour leur forme circulaire favorisant " la circulation des énergies. A l'intérieur, nous sommes protégés des éléments extérieurs tout en gardant le contact avec eux. De l'intérieur nous pouvons entendre la pluie et le vent, les animaux nocturnes et diurnes et rester ainsi reliés à l'environnement qui nous entoure " .

Chaque yourte est unique et l'organisation spatiale correspond à la représentation mentale que se fait chaque individu du monde qu'il veut se construire. La cabane représente une liberté " dans le choix des matériaux, des formes et des couleurs, liberté à l'égard des règles contraignantes qui régissent la construction de vraies maisons, mais aussi liberté contrainte par les ressources et les conditions du milieu, ce qui permet à la créativité de produire un résultat qui témoigne d'une étroite adaptation aux situations écologiques locales. Ainsi, les cabanes [...] apparaissent-elles comme des signatures d'écosystèmes particuliers " .

Manger, se soigner, dormir, s'habiller, se laver, se déplacer, travailler sont des actions de la vie quotidienne qui sont organisées et réalisées avec une extrême conscience. Ces pratiques correspondent également à des croyances empruntées à différentes cultures (indiens d'Amérique du Nord, Inde), à différentes religions ou spiritualités (bouddhisme, chamanisme) mais également d'un héritage des mouvements hippies, new-âge et beatnik. Par exemple, se nourrir pour certains, en partant du choix des aliments (provenance et la manière dont ils ont été cultivés et récoltés), puis de la façon dont ils vont être cuisinés et consommés, se fait de manière extrêmement consciente et cohérente par rapport à leur croyance dans un échange de dons avec la " mère nature ". Les aliments choisis sont issues de l'agriculture biologique et viennent soit de leur propre jardin, soit de producteurs locaux. Participer à l'économie locale et faire revenir les petits exploitants travaillant la terre avec respect est un objectif pour eux. L'agriculture biologique précède d'un échange de don avec la nature. Cette pensée est présente dans la pensée des amérindiens chez qui " Notre sainte Mère la Terre, les arbres et toute la nature sont les témoins de nos pensées et de nos actions ". Pour donner un exemple, nous pouvons parler de Pascal qui est bûcheron et vit de l'exploitation de son terrain (bois et lavande sauvage) et transpose cette pensée en parlant du flux et du stock. Pour lui, la société de consommation représente le stock : elle épuise la terre afin de produire encore plus. Lui a décidé de vivre dans le flux : je prends à la terre en fonction de mes besoins. La dimension du respect et d'échange mutuel avec la terre se retrouve dans ce qu'elle nous offre. Ce que nous mangeons sera d'autant plus riche et plus nourrissant, alors que la nourriture industrielle est assimilée à un poison. De même, le choix de vivre en yourte participe à cette notion de respect de l'environnement. Toute la structure de la yourte est " biodégradable " : la toile est en coton, l'isolation est en feutre de laine ou de chanvre et toute la structure est en bois. L'aménagement de cette dernière en ressources d'eau et énergétiques participe à cette volonté d'autonomie, mais également d'écologie. La

plupart des yourtes ne dispose ni de l'eau courante ni de réseaux électriques. L'eau est puisée quotidiennement à la source ou dans une fontaine et est rationalisée aux plus stricts besoins (boire, cuisiner, se laver). Les eaux usées peuvent être utilisées pour l'arrosage du potager ou rejetées dans un lieu aménagé pour l'assainissement à l'aide de plantes. L'éclairage se fait le plus souvent à la bougie. Il arrive que certains investissent dans des panneaux solaires pour avoir l'éclairage, écouter de la musique, recharger les téléphones portables mais aussi travailler sur ordinateur avec une connexion à internet par satellite.

L'aménagement de la yourte fait l'objet d'un travail quotidien et d'un échange permanent d'informations entre ses habitants. Tout d'abord, parce qu'elle n'est pas adaptée à nos modes de vie ni à notre climat et donc par conséquence, elle est un lieu d'expérimentation quotidien. Aujourd'hui de nombreuses yourtes sont fabriquées en France (Ces dernières sont plus adaptées à nos climats, par exemple, le toit est plus pentu pour favoriser l'écoulement des eaux) et des réseaux importants se mettent en place pour partager leurs expériences (techniques et matériaux). Les réseaux se forment à travers des associations ou encore par des rassemblements comme celui de la " famille Arc-en-ciel " qui est un rassemblement de partage communautaire, de protection de l'environnement et de fraternité spirituelle ou encore à des rassemblements pour la paix, comme Emergence 21 qui ont lieu en France ou à l'étranger. Les structures associatives voient le jour dans le but de protéger (problèmes de droits face aux arrêtés préfectoraux, lobbys pharmaceutiques, etc..) et de promouvoir leur mode de vie à travers la transmission d'un art de vivre autrement et de savoirs artisanaux liés à la construction de ces habitations. Car il s'agit bien d'une démarche militante et de résistance mise en action en passant par l'application au quotidien de leurs convictions et leur représentation du monde.

Annexe 3 - Circulaire N°2003-76/UHC/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux Terrains Familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

SOMMAIRE

1. Les autorisations d'aménager des terrains familiaux :

1.1-Terrains familiaux accueillant plus de six caravanes.

1.2-Terrains familiaux accueillant moins de six caravanes.

1.3-Les modalités et conditions de délivrance des autorisations d'aménager et des autorisations de stationnement des caravanes.

2. Prise en compte de l'habitat des gens du voyage dans les règlements d'urbanisme :

2.1-Dans les communes disposant d'un plan local d'urbanisme.

2.2-Dans les communes disposant d'une carte communale.

2.3-Dans les communes ne disposant ni d'un plan local d'urbanisme, ni d'une carte communale.

3. Les moyens d'action foncière

4. Financement et préconisations d'aménagement des terrains familiaux locatifs réalisés par une collectivité locale :

4.1-Le projet social et familial préalable à la réalisation de l'opération.

4.2-Environnement et localisation.

4.3-Capacité et aménagement des terrains familiaux locatifs.

4.4-Equipement des terrains familiaux.

4.5-Statut d'occupation.

4.6-Gestion du terrain familial.

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a introduit, par son article 8, un article L. 443-3 dans le code de l'urbanisme. Cet article qui s'est appliqué immédiatement, prévoit que dans les zones constructibles, des terrains bâtis ou non bâtis peuvent être aménagés afin de permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. L'autorisation d'aménagement est délivrée dans les formes, conditions et délais définis par l'article R. 443-7-1 du code de l'urbanisme. Ces terrains dits familiaux se distinguent des aires d'accueil collectives aménagées définies à l'article 2 de la loi du 5 juillet précitée, lesquelles sont réalisées par ou pour le compte d'une collectivité publique pour l'accueil des gens du voyage itinérants. Les terrains familiaux, contrairement aux aires d'accueil, ne sont pas assimilables à des équipements publics. Ils correspondent à un habitat privé qui peut être locatif ou en pleine propriété. Réalisés à l'initiative de personnes physiques ou de personnes morales publiques ou privées, ces terrains familiaux constituent des opérations d'aménagement à caractère privé.

1 - Les autorisations d'aménager des terrains familiaux :

Les autorisations d'aménager un terrain familial, quel que soit son statut et tel que défini ci-dessus, sont délivrées dans les mêmes conditions que les autres autorisations d'urbanisme, c'est à dire dans le respect des règles d'urbanisme et servitudes d'utilité publique applicables au terrain objet de la demande.

1.1. Terrains familiaux accueillant plus de six caravanes :

Une autorisation d'aménager est obligatoire pour les terrains accueillant plus de six caravanes.

1.2. Terrains familiaux accueillant moins de six caravanes :

Pour les terrains accueillant moins de six caravanes, il peut être demandé :

- soit une autorisation de stationner,
- soit une autorisation d'aménager.

L'autorisation d'aménager présente l'avantage d'être définitive. En effet, contrairement à l'autorisation de stationner, elle n'est pas à renouveler tous les trois ans. Le demandeur qui souhaite s'installer ou louer un terrain familial bénéficie ainsi d'un statut stable et peut donc envisager une installation pérenne.

Les caravanes installées sur un terrain ayant fait l'objet d'une autorisation d'aménager ne sont pas soumises à l'obligation d'obtenir une autorisation de stationnement.

1.3. Les modalités et conditions de délivrance des autorisations d'aménager et des autorisations de stationnement des caravanes :

Les autorisations d'aménager ainsi que les autorisations de stationnement de caravanes sont délivrées dans les conditions de droit commun :

La demande doit être déposée en mairie par le propriétaire du terrain, ou avec l'autorisation de ce dernier. Elle est présentée dans les formes prévues pour les autorisations d'aménager un terrain de camping (ou un parc résidentiel de loisirs). Elle précise l'identité du demandeur, l'identité et la qualité de l'auteur du projet, la situation et la superficie du terrain, l'identité du propriétaire si celui-ci n'est pas l'auteur de la demande, la nature des travaux et la destination des constructions.

1.3.1 - Les demandes d'autorisation d'aménager, sont instruites dans les conditions prévues par les articles R. 443-7-1 et suivants du code de l'urbanisme. Toutefois, l'obligation de classement ne s'applique pas. De même, l'obligation de consulter la commission départementale d'action touristique est sans objet.

Dans les communes où un plan local d'urbanisme à été approuvé, l'autorisation d'aménager est délivrée par le maire au nom de la commune ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale au nom de cet

établissement, lorsque la compétence en matière d'urbanisme lui a été déléguée. Elles sont délivrées par le maire dans les communes disposant d'une carte communale, lorsque la commune a fait le choix de prendre les compétences en matière d'autorisations d'utiliser le sol.

Si des normes minimum d'équipement de superstructure ne sont pas imposées, les aménagements doivent néanmoins assurer la desserte du terrain par les équipements publics (eau, électricité, assainissement), dans les conditions du droit en vigueur dans la zone concernée. Ils peuvent comporter des constructions et installations annexes aux caravanes, selon le projet établi par le demandeur.

Les autorisations d'aménager portent sur l'ensemble des travaux d'aménagement et équipements prévus sur le terrain (voiries, plantations, locaux communs, clôtures, etc...). Comme le prévoit l'article L. 443-1, elles tiennent lieu de permis de construire pour les constructions en dur entrant dans le champ d'application du permis de construire.

1.3.2 - Pour les demandes d'autorisation de stationner, le propriétaire du terrain doit faire une déclaration en mairie, conformément aux dispositions de l'article R. 443-6-4 du code de l'urbanisme. Il doit par ailleurs obtenir une autorisation de stationnement des caravanes séjournant sur son terrain dès lors que le stationnement est d'une durée annuelle supérieure à trois mois, dans les conditions prévues par l'article R. 443-4 du code de l'urbanisme. L'autorisation de stationner est valable trois ans. Elle est renouvelable.

2- Prise en compte de l'habitat des gens du voyage dans les règlements d'urbanisme.

2.1. Dans les communes disposant d'un plan d'occupation des sols (POS) ou d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

Conformément à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme, les POS et les PLU doivent notamment permettre la diversité urbaine et la

mixité sociale dans l'habitat.

Le projet de création d'un terrain familial, quelque soit son statut, doit se conformer au règlement du POS ou du PLU. Ainsi, la zone dans laquelle le projet est envisagé doit disposer d'une constructibilité suffisante pour autoriser les constructions " en dur " du projet ou de ses éventuelles évolutions futures. Les terrains familiaux seront localisés de préférence en périphérie d'agglomération, en zone U ou en zone AU, ou encore dans les secteurs constructibles des zones N des PLU délimités en application de l'article R. 123-8 du code de l'urbanisme. Dans le POS, les terrains familiaux peuvent être implantés en zone U, NA ou dans les zones NB lorsqu'il en existe, ou encore dans les zones N disposant d'une constructibilité suffisante.

2.2. dans les communes disposant d'une carte communale :

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains a donné à la carte communale le statut de document d'urbanisme, approuvé conjointement par le conseil municipal et le préfet après enquête publique. Les cartes communales devront désormais comporter un rapport de présentation et un document graphique faisant apparaître les zones dans lesquelles les constructions sont admises et les zones où elles sont interdites, (sauf exceptions mentionnées par l'article L. 124-1 du code de l'urbanisme). A l'intérieur de ces zones, les dispositions du règlement national d'urbanisme sont applicables (articles R. 111-1 à R. 111-27). Les terrains familiaux seront localisés dans les parties constructibles de la carte communale. Enfin, il importe de rappeler que les dispositions de l'article L. 121-1 précité sont applicables aux cartes communales, comme aux autres documents d'urbanisme.

2.3. Dans les communes ne disposant ni d'un POS ou d'un PLU, ni d'une carte communale :

Dans les communes non dotées d'un POS ou d'un PLU ni d'une carte communale, ce qui est fréquent en milieu rural, les autorisations d'utiliser le sol sont délivrées sur le fondement

des articles R. 111-1 à R. 111-27 du code de l'urbanisme. S'applique également l'article L. 111-1-2, qui pose le principe de constructibilité limitée sur certaines parties du territoire communal. Il est entendu que le projet devra par ailleurs respecter les règles générales d'urbanisme et le cas échéant, les servitudes d'urbanisme applicables au terrain.

3 - Les moyens d'action foncière :

S'agissant de l'acquisition de terrains pour un usage privé, l'acquisition par voie amiable est la règle générale. Toutefois, l'utilisation de prérogatives de puissance publique peut être envisagée si l'aménagement de terrains familiaux s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'un intérêt public. Dans cette seule perspective :

1- L'exercice des droits de préemption est possible pour la réalisation, dans l'intérêt général, des objectifs définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

Dans cette hypothèse, la décision de préempter doit être suffisamment motivée et ne pas simplement se référer, par exemple, à une politique locale de l'habitat. Le contrôle du juge porte à la fois sur les motifs de la préemption et sur la motivation (conditions

cumulatives). En effet, un projet d'aménagement doit avoir un minimum de consistance et une incidence sur l'organisation d'un espace urbain. Il ne suffit pas que la réalisation d'un terrain familial réponde à l'un des buts énumérés à l'article L.300-1, il faut encore qu'il s'insère dans un effort d'organisation et d'agencement concernant une portion significative d'un territoire communal ou, quelle que soit la dimension du périmètre, que l'opération vise à assurer la combinaison d'affectations diverses (activités, habitat, commerces,...). Ainsi, d'une part, un projet d'aménagement ne peut pas reposer uniquement sur la réalisation d'un terrain familial. D'autre part, la motivation constitue une formalité substantielle et ne doit pas être vague.

2- Des terrains qui ont été expropriés ou préemptés en vue de la réalisation d'une

opération d'aménagement d'ensemble peuvent, pour une partie d'entre eux, dans le cadre de cette opération, être affectés à des terrains familiaux et aliénés à cette fin. Le contrôle de l'utilité publique est effectué très concrètement. Il consiste à vérifier la proportionnalité entre les inconvénients représentés par l'atteinte portée à la propriété privée et les dépenses devant être engagées, d'une part, et l'intérêt attendu de la réalisation du projet, d'autre part. C'est ainsi qu'un véritable "bilan coût-avantages" est opéré par le juge administratif (cf. arrêt du Conseil d'Etat du 28 mai 1971, Ville-Nouvelle-Est).

Par ailleurs, avant d'envisager des acquisitions, les collectivités peuvent utiliser des terrains déjà en leur possession ou provoquer une réflexion à l'échelle communale ou intercommunale afin de mobiliser, le cas échéant, le patrimoine non utilisé des personnes publiques (Etat, collectivités locales, établissements publics) tels que les délaissés d'opérations relatives à la réalisation d'infrastructures. Il convient bien entendu de vérifier que les caractéristiques de ces terrains, en termes de site, de pollution, de risque, ...sont compatibles avec la destination envisagée.

4 - Financement et préconisations d'aménagement des terrains familiaux locatifs réalisés par une collectivité locale :

La circulaire du 21 mars 2003, relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés par l'Etat, permet de financer à partir de 2003 la réalisation de terrains familiaux locatifs par les collectivités locales. Dans les mêmes conditions financières que les aires d'accueil prévues par le schéma départemental en application de la loi du 5 juillet 2000, les terrains familiaux locatifs doivent être réalisés par les collectivités locales, seules bénéficiaires de la subvention de l'Etat (chapitre 65-48/60). Celle-ci s'élève à hauteur de 70% de la dépense totale hors taxe, dans la limite d'un plafond de dépense subventionnable fixé par le décret n°2001-541

du 25 juin 2001, soit 15 245 _ par place de caravane.

Ceci étant, les terrains familiaux locatifs éligibles à ces financements présentent des spécificités par rapport aux aires d'accueil. En effet, le terrain familial locatif permet de répondre à une demande des gens du voyage qui souhaitent disposer d'un " ancrage territorial " à travers la jouissance d'un lieu stable et privatif sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année.

Pour bénéficier des subventions de l'Etat, ces terrains familiaux doivent répondre à un certain nombre de critères, en termes de caractéristiques sociales, d'environnement et de localisation, de capacité et d'aménagement, d'équipement et de gestion.

4.1- Projet social et familial préalable à la réalisation de l'opération :

Il ressort d'un certain nombre d'expérimentations que la réussite des projets repose sur l'implication des familles dans la définition du projet habitat : le terrain familial doit être un mode d'habitat choisi.

Un diagnostic social de la famille portant sur les éléments suivants est nécessaire :

- ses ressources et capacités contributives,
- ses motivations dans le processus d'accession à un habitat durable (scolarisation, activité économique, rapprochement avec la famille...),
- ses besoins éventuels en matière d'insertion sociale et professionnelle, de formation, d'accès au dispositif de santé,
- sa composition et son évolution à 5 ou 6 ans,
- ses souhaits en termes d'habitat.

Ce diagnostic social permet de définir la formule d'habitat la plus adaptée à la famille et d'en fixer les caractéristiques techniques.

En effet, les réponses sont différentes en fonction de la famille, de sa composition, de son activité et de son évolution. Une famille exerçant une activité de récupération n'aura pas les mêmes besoins qu'un commerçant forain.

La surface nécessaire ne sera pas la même pour une famille nombreuse et suivant l'âge des enfants...

Compte tenu de l'ingénierie autant sociale que technique du projet, un financement au titre des missions de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) apparaît adapté. Néanmoins, si la définition du projet est plus sur le champ technique de l'habitat, le chapitre 65-48/60 peut être mobilisé pour financer des études de faisabilité.

4.2- Environnement et localisation :

Les prescriptions en termes de localisation pour les aires d'accueil prévues par la circulaire du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000 valent aussi pour les terrains familiaux.

En raison de l'installation durable des familles, souvent liée à un souci de scolarisation des enfants, la localisation du terrain familial au sein ou à proximité d'un quartier d'habitat est un objectif prioritaire dans la définition du projet. Il faut donc insister, de manière plus importante que pour les aires d'accueil, sur la proximité des écoles, des services et des commerces.

4.3- Capacité et aménagement des terrains familiaux locatifs :

La taille du terrain est variable selon l'importance du groupe familial. Il est cependant préférable d'éviter de prévoir des terrains de grande capacité qui risqueraient de poser des problèmes de gestion. Les expériences réalisées montrent que la taille idéale se situe autour de six caravanes. Quant à la place de caravane, sa taille sera fonction des attentes et des besoins des familles ainsi que des contraintes de disponibilité foncière. Elle ne sera pas cependant inférieure à 75 m_.

Par contre, il est possible de prévoir des opérations regroupant plusieurs terrains familiaux. Il est recommandé de limiter chaque opération à quatre ou cinq terrains afin d'éviter les trop fortes concentrations et d'en faciliter la gestion. Il convient d'envisager cette possibilité avec prudence car les familles

peuvent ne pas souhaiter cohabiter avec d'autres familles ou membres de leur famille. En tout état de cause, dans ce cas, l'aménagement des limites de chaque terrain, par exemple de type paysager, est conçu pour permettre d'assurer l'intimité de la vie de chaque famille.

A la différence des aires d'accueil où sont matérialisés place de caravane et emplacement, l'organisation de l'espace d'un terrain familial doit être conçue de manière plus globale et plus souple. Il revient à la famille de s'approprier cet espace. En fonction de la taille du groupe familial, des espaces individualisés peuvent aussi être envisagés.

Il n'est ni souhaitable ni nécessaire de prévoir un " terrain visiteur " car l'accueil des visiteurs sur le terrain doit être l'affaire de la famille titulaire du droit d'occupation.

Des espaces collectifs de type récréatif (aire de jeux ou autres) peuvent être prévus ou définis dans le projet social en fonction des besoins exprimés par les familles.

4.4-Equipement des terrains familiaux :

Chaque terrain est équipé au minimum d'un bloc sanitaire intégrant au moins une douche, deux WC et un bac à laver. Ceci étant, il convient de rechercher un niveau d'équipement qui correspond aux besoins de la famille définis dans le projet social et contribue à son bien être.

Chaque terrain est équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité.

Les blocs sanitaires peuvent être prolongés par un local en dur n'ayant pas vocation d'habitat mais pouvant présenter une utilité technique (buanderie, cellier, espace de stockage de bois...) et servir de lieu de convivialité.

Avec des financements sur le chapitre 65-48/60, il n'est pas possible d'envisager des constructions de type évolutif permettant un habitat mixte (caravane et habitat en dur). En cas d'évolution du projet de la famille dans le temps, il conviendra alors de rechercher une autre solution d'habitat adapté. Cette contrainte est mentionnée dans la convention

d'occupation. Par ailleurs, compte tenu du statut locatif du terrain, l'auto-construction doit être proscrite.

4.5- Statut d'occupation :

L'occupation des terrains sera de type locatif s'appuyant sur une convention écrite signée par l'occupant du terrain, la collectivité locale responsable et le cas échéant le gestionnaire du terrain. Le locataire du terrain sera ainsi titulaire du droit d'occupation dans les conditions prévues par la convention. Le contenu de cette convention est précisé en annexe.

4.6- Gestion du terrain familial :

Les terrains familiaux sont des équipements privés qui ne nécessitent pas un mode de gestion du type de celui des aires d'accueil qui sont des équipements publics. Ils ne peuvent bénéficier de l'aide à la gestion prévue par la loi du 5 juillet 2000.

Il s'agit en effet d'une gestion de type locatif sur la base des engagements résultant de la convention d'occupation signée entre le gestionnaire et la famille occupante.

Néanmoins, le suivi en gestion des terrains familiaux doit rester régulier afin de maintenir un lien avec la famille et réagir à temps face aux difficultés qui pourraient surgir avec éventuellement la mise en place d'une modalité de médiation.

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction

François DELARUE

Terrains de Vie
Projet d'expérimentation sociale dans le cadre de la lutte contre les inégalités
Halem
association des HAbitants de Logements Éphémères ou Mobiles
Siège : Centre associatif - Chemin de Vaux - 91580 Auvers St Georges
adresse postale : 2 rue de la Corne, 91590 La-Ferté-Alais
halemfrance@halemfrance.org - www.halemfrance.org
Tél. 06 18 94 75 16
v 0711181647